

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025315

(Complète l'arrêté municipal n°2025176 du 29 avril 2025)

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Interdiction provisoire de la circulation, du stationnement et mesures spécifiques de sécurité

**Cérémonie – Vin d'honneur – Bal public – Feu d'artifice
14 juillet et 15 août 2025**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n° 2025176 du 29 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement en vue de permettre l'organisation des cérémonies du 14 juillet et 15 août 2025,

Considérant que les horaires d'interdiction de stationnement des deux roues visés dans l'article 4 de l'arrêté susmentionné doivent être modifiés, il convient de compléter l'arrêté municipal n° 2025176,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal complète l'arrêté municipal n° 2025176 du 29 avril 2025 en modifiant la rédaction de son article 4.

Il convient par conséquent de lire :

Le stationnement de tous les véhicules deux roues, motorisés, cycles et trottinettes sera interdit les 14 juillet 2025 et 15 août 2025 sur la Place de la Fontaine du Square des Héros, de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté susvisé restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 juillet 2025

Le Maire
Gil Bernardi

